

Etre assistante maternelle est une réelle vocation. Garder des enfants à son domicile demande de la patience et de la passion.

La vigilance est permanente. L'emploi du temps de l'assistante maternelle est calqué sur le rythme de l'enfant.

La définition du métier d'assistante maternelle est la suivante : accueillir à son domicile, de manière habituelle, moyennant rémunération et de façon permanente des enfants confiés par leurs parents, directement ou par l'intermédiaire d'un service familial (crèche familiale), afin de les aider à concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle et sociale.

L'assistante maternelle contribue au bien-être des enfants et à un rôle éducatif, tout en respectant les demandes des parents.

Les conditions pour devenir assistante maternelle

Il y a deux conditions de base pour être assistante maternelle :

- Avoir la nationalité française, être ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou titulaire d'un titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale incompatible avec l'exercice de la profession.

Ne devient pas assistante maternelle qui le veut.

Le Conseil Général est chargé de donner des agréments aux assistantes maternelles.

Le Conseil Général est le premier interlocuteur auprès duquel il faut s'informer.

Les PMI ou Centres Départementaux d'Action Sociale sont des antennes d'écoute et de conseil pour les assistantes maternelles, qui peuvent aussi vous renseigner.

Le Conseil Général organise régulièrement des réunions d'information sur le métier d'assistante maternelle. Elles permettent de bien comprendre le rôle et les responsabilités de l'assistante maternelle.

Il est très intéressant de participer à ces réunions animées par des puéricultrices à qui vous pouvez poser vos questions.

Les démarches administratives pour exercer le métier d'assistante maternelle

Un dossier de demande d'agrément est à remplir.

De nombreuses questions sont posées sur la situation familiale, les conditions matérielles d'accueil, la formation, l'expérience professionnelle et celle auprès des enfants.

A ce dossier, doivent être joints un extrait de bulletin n° 3 de casier judiciaire et un certificat médical pour vérifier que l'état de santé (physique et psychique) de la future assistante maternelle est compatible avec l'accueil d'enfants.

Les vaccinations doivent être mises à jour.

Le dossier complet doit être renvoyé en recommandé avec accusé de réception. Les dates faisant foi de dépôt, la demande est traitée dans les trois mois qui suivent.

Finalement, exercer le métier d'assistante maternelle n'est pas spécialement compliqué.

Les personnes intéressées doivent entreprendre des démarches administratives et éventuellement une remise aux normes de sécurité de leur logement, pour pouvoir accueillir les enfants.

Une formation de plus de 120 heures est dispensée afin de bien comprendre les enjeux d'un tel métier, acquérir des bases en secourisme...

La personne peut exercer le métier 6 à 7 mois après le dépôt du dossier généralement.

Les délais sont assez longs, car il faut inclure une visite à domicile et une formation de 60 heures avant l'accueil des enfants.